



communiqué

N^o: 82
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 27 JUIN 1983

LE CANADA DEVIENT PARTIE À L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE JUTE

L'honorable Allan J. MacEachen, Vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et l'honorable Gerald Regan, ministre d'État au Commerce international, ont annoncé aujourd'hui que le Cabinet a autorisé de la participation du Canada à l'Accord international de 1982 sur le jute et les articles en jute, qui entrera en vigueur le 1er juillet 1983.

Le principal élément de l'Accord est l'établissement d'une Organisation internationale du jute (OIJ) qui parrainera des projets dans les domaines de la recherche-développement, de la promotion des ventes et de la réduction des coûts, projets visant à renforcer la compétitivité du jute brut et transformé. L'OIJ recherchera également une meilleure transparence pour le marché du jute par une meilleure collecte des données et des meilleurs échanges d'informations entre exportateurs et importateurs. Les projets seront financés par des subventions obtenues de diverses sources nationales et internationales. Le jute brut, une fibre végétale, sert principalement à la fabrication de cordages, de dossiers pour tapis et de toiles pour sacs et sachets d'emballage.

L'OIJ aura son siège à Dhaka, au Bangladesh. Ce pays, ainsi que l'Inde, la Thaïlande et le Népal, sont les principaux exportateurs de jute brut et transformé.

.../2

L'Accord avantage les importateurs canadiens de jute en leur assurant une meilleure sécurité d'approvisionnement par l'amélioration de la transparence du marché. Bien qu'elles soient relativement réduites en termes internationaux, nos actuelles importations de fibres de jute et d'articles en jute représentent environ \$23,000,000 par année.

L'Accord sur le jute avantage les pays producteurs en appuyant leurs objectifs d'exportation et de développement industriel.

L'Accord est le premier d'un nouveau type d'arrangement de coopération entre producteurs et consommateurs se concentrant sur des mesures techniques et de développement des marchés, ainsi que sur l'amélioration de la transparence du marché. Il a été négocié dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. D'autres types d'arrangements internationaux de produit se concentrent uniquement sur des mécanismes de stabilisation directe des cours ou sur des mesures visant à améliorer la transparence du marché.